

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le douze février deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FOUCHET Mathilde - GABILLET Sandrine - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - LEGRESY Valérie - MOULIN Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoir : BECKER Bernadette (procuration à BRISSON Roland) - CAILLAUT Sébastien (procuration à Marie-Claude DUTREILH) - FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic)

Absents : CHAUVAT Mayline - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-01_Adoption du Compte Financier Unique 2025
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-02_Affectation du résultat
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-03_Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
- 7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-04_Ouverture de crédits en anticipation du vote BP 2026
- 8/ FINANCES – ELECTIONS : Rapport n°2026-02-05_Instauration d'une indemnité pour la mise sous pli de la propagande électorale
- 9/ FINANCES - RH : Rapport n°2026-02-06_Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
- 10/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-02-07_Création d'un emploi permanent – Agent d'accueil
- 11/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-02-08_Création d'un emploi permanent – Agent polyvalent des services techniques
- 12/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-02-09_Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des Ressources humaines
- 13/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-02-10_Création d'un emploi permanent – Responsable des affaires générales
- 14/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2026-02-11_Achat terrain pour agrandissement du cimetière
- 15/ URBANISME – CESSION TERRAIN : Rapport n°2026-02-12_Vente de terrain Allée des Cytises
- 16/ ENERGIE / URBANISME : Rapport n°2026-02-13_Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public. Résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- 17/ ENERGIE / SDEI : Rapport n°2026-02-14_Motion sur le futur projet de loi de décentralisation.
- 18/ ENERGIE / FINANCES : Rapport n°2026-02-15_Création d'un groupement de commandes pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Pascal PILLE

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2025-214	19/12/2025	AG	Décision	Demande de subvention pour une nacelle et une remorque FAR 2026	Département	9 259,00 €
2025-215	19/12/2025	AG	Décision	Demande de subvention pour un broyeur de végétaux et un tapis ameneur FAR 2026	Département	17 959,00 €
2025-216	19/12/2025	AG	Décision	Demande de subvention pour un panneau lumineux de signalisation et d'informations FAR 2026	Département	10 319,35 €
2025-217	19/12/2025	AG	Décision	Demande de subvention pour un panneau d'affichage des scores pour le basket FAR 2026	Département	9 550,40 €
2025-218	26/12/2025	DESVA	Commande	Charges de fonctionnement écoles élémentaires et maternelles de septembre à décembre 2025	Commune de Châteauroux	4 685,12 €
2025-219	06/01/2026	DST	Commande	Annonce marchés publics Maison Intergénérationnelle et CTM	Médialex	1 271,02 €
2026-01	07/01/2026	DST	Commande	Rechapage étanchéité de la toiture du bâtiment Mosaic	ACLC	11 566,38 €
2026-02	07/01/2026	DST	Commande	Travaux d'assainissement eaux usées Odakim	Suez	2 025,65 €
2026-03	07/01/2026	DST	Commande	Dépose et pose d'une clôture école maternelle F. Rabelais	TRP	3 140,00 €
2026-04	07/01/2026	DST	Commande	Dépose de l'éclairage pour la pose d'ombrières	Spie Citynetworks	11 190,34 €
2026-05	08/01/2026	DST	Commande	Réparation de la gouttière du presbytère	ACLC	3 780,00 €
2026-06	08/01/2026	DST	Commande	Réparation d'une fuite dans le couverture de l'école prévert	ACLC	2 820,00 €

2026-07	08/01/2026	DGA	Devis	Acquisition d'un ordinateur pour le responsable Espaces Verts	Berry Buro	1 184,40 €
2026-08	08/01/2026	DST	Commande	Maintenance téléphonie pour 2026	Comeva	1 331,81 €
2026-09	08/01/2026	DST	Commande	Abonnement 2026 de la fibre	Bouygues Telecom	2 506,80 €
2026-10	08/01/2026	DST	Commande	Abonnement 2026	SFR Business	4 128,72 €
2026-11	13/01/2026	DESVA	Devis	Ateliers 2026 au Manège	Fondini Valérie	1 465,00 €
2026-12	14/01/2026	DST	Commande	Location d'une nacelle pour l'élagage	AEB	1 530,00 €
2026-13	14/01/2026	DGA	Commande	Cartes cadeaux pour cérémonie des départs en retraite	La Poste	1 464,00 €
2026-14	16/01/2026	DGA	Contrat	Hébergement artistes du spectacle Asphodèle L. Renaud	Sure By Best Western	2 047,94 €
2026-15	16/01/2026	DST	Commande	Préparation pour la pose d'une casquette à Lourouer les Bois	Cazorla TP	5 445,60 €
2026-16	19/01/2026	DST	Commande	Commande de granulats pour boucher les trous des voiries	Carrière de Cluis	1 944,00 €
2026-17	19/01/2026	DST	Commande	Location d'une chargeuse pelleuse pour 2026	M-Loc	20 400,00 €
2026-18	19/01/2026	DST	Commande	Location 2026 de 2 bungalows et d'un sanitaire CTM	M-Loc	7 400,00 €
2026-19	19/01/2026	DST	Commande	Abonnement ADSL et fibre 2026	Comeva	16 000,00 €
2026-20	19/01/2026	DST	Commande	Envoi des SMS 2026	CII Industrie	2 600,00 €
2026-21	19/01/2026	DST	Commande	Location 2026 d'une balayeuse de voirie Egholm	Capitole France	30 500,00 €
2026-22	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. jusqu'août 2026	Pomona Episaveurs	16 000,00 €
2026-23	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. jusqu'août 2026	Disval	13 000,00 €
2026-24	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. jusqu'août 2026	Mars Fruits	7 000,00 €
2026-25	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. jusqu'août 2026	charcuteries Issoldunoises	3 500,00 €
2026-26	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. 2026	La Forêt des Gourmandises	3 798,00 €
2026-27	19/01/2026	DESVA	Commande	Denrées alimentaires restaurant scol. Jusqu'août 2026	Transgourmet	15 825,00 €
2026-28	21/01/2026	DST	Devis	Etude pour vente terrain 40 M2 1 allée des Cytises	DP Geo	1 029,00 €
2026-29	22/01/2026	DGA	Contrat	Location du véhicule Toyota Corolla Hybride 1er trim	Kinto France	1 363,00 €
2026-30	31/01/2026	DST	Devis	Film pour vitres extérieures école Petite Fadette	SMVB	1 234,08 €
2026-31	31/01/2026	DST	Devis	Produits d'hygiène et d'entretien tous bâtiments	Unisvert	1 169,68 €
2026-32	31/01/2026	DST	Devis	Produits d'hygiène et d'entretien tous bâtiments	Nickel Propre	1 484,60 €
2026-33	31/01/2026	DST	Devis	Changement du cardan du véhicule RT900	Garage de Krotz	2 486,57 €
2026-34	31/01/2026	DST	Devis	Entretien du tracteur Toro	Garage de Krotz	1 248,44 €

2026-35	31/01/2026	DST	Devis	Entretien du tracteur 2230	Garage de Krotz	1 506,84 €
2026-36	31/01/2026	DST	Devis	Entretien du tracteur Grillo : vidange, filtres et petites réparations	Garage de Krotz	1 269,95 €
2026-37	04/02/2026	DESVA	Devis	Transport des ados pour le séjour ski février 2026	Sti Centre	2 791,95 €
2026-38	04/02/2026	DESVA	Devis	25 Licences antivirus PC écoles	Services Network	1 535,10 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-01_Adooption du Compte Financier Unique 2025

(Dossier présenté en Commission des Finances le 28 janvier 2026)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Au regard de l'ensemble des opérations comptables et budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

CA 2025			
FONCTIONNEMENT			
recettes		dépenses	
excédent 2025	1 309 220,50 €	1 676 325,96 €	_011 / charges générales
_013 / atténuations de charges	50 254,24 €	2 908 574,18 €	_012 / personnel
70 / produits de service	335 008,02 €	75 595,00 €	_014 / atténuation produits
73 / impôts et taxes	4 666 545,79 €	521 393,74 €	_042 / amortissements
74 / dotations	785 069,54 €	410 236,12 €	_65 autres charges
75 / 76 / 77 / 78	474 268,24 €	117 865,53 €	_66 charges fi
_042 (opé° ordre)	9 113,65 €	346,30 €	_67 / 68
TOTAL 1	7 629 479,98 €	5 710 336,83 €	TOTAL 1
		1 919 143,15 €	excédent
TOTAL 2	7 629 479,98 €	7 629 479,98 €	

CA 2025			
INVESTISSEMENT			
recettes		dépenses	
_13 subv° d'équipement	951 979,58 €	_20 immo incorpo	
_16 emprunt (recette)	654,38 €	_21 immo corpo sans opération	
_10 FCTVA + TA	464 412,55 €	_23 immo en cours	
_040 (amortissements)	521 393,74 €	041 opé° patrimoniales	
_024 cession immo	- €	_16 emprunt (rbst capital)	
_1068 excédent reporté	1 579 852,06 €	834 637,10 €	D_001 déficit reporté
_041 opé° patrimoniales	16 606,54 €	9 113,65 €	_040 (opé ° ordre)
TOTAL 1	3 534 898,85 €	4 822 355,38 €	TOTAL 1
diff		-1 287 456,53 €	diff
TOTAL 2	3 534 898,85 €	3 534 898,85 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Le CFU est un document unique et regroupe dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il est précisé que le CFU peut être voté jusqu'au 30 juin 2026.

Mme le Maire informe des problèmes rencontrés par la Trésorerie avec la panne de leur logiciel HELIOS impactant ainsi de nombreuses collectivités.

5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-02_ Affectation du résultat

(Dossier présenté en Commission des Finances le 28 janvier 2026)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Au regard de l'arrêté des comptes 2025, la détermination du résultat s'opère comme suit :

Le Poinçonnet . BC 80400	CA 2025			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	5 710 336,83 €	6 320 259,48 €	3 987 718,28 €	1 955 046,79 €
Résultat de l'exercice		609 922,65 €		-2 032 671,49 €
Résultats reportés 2025		1 309 220,50 €	834 637,10 €	1 579 852,06 €
Transfert op. Ordre			0,00 €	
SOLDE		1 919 143,15 €	1 287 456,53 €	
Restes à réaliser 2025			278 593,30 €	800 328,08 €
Total		1 919 143,15 €	1 566 049,83 €	800 328,08 €
Résultat définitif		1 919 143,15 €	765 721,75 €	
Besoin de financement =	765 721,75 €			
A couvrir par le 002				
002 : Excédent de fonctionnement	1 153 421,40 €			

001 Déficit d'investissement reporté	1 287 456,53 €
Titre au 1068 : Besoin de financement.	765 721,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation des résultats comme suit :
- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 153 421,40 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 765 721,75 €
- Report du déficit d'investissement au D 001 pour 1 287 456,53 €

6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-02-03_Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales budgétaires pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-01-01 du 25.01.2023,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 janvier 2026,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé en annexe soumis aux conseillers municipaux,

Considérant que le débat doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

7/ FINANCES – BUDGET : Rapport N°2026-02-04_Ouverture de crédits en anticipation du vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que la somme des crédits mandatés en investissement pour 2025 (hors remboursement de la dette) s'élève à 3 284 356.18 €, le montant total des crédits d'investissements pouvant être ouvert par anticipation s'élève donc à 821 089.05 €

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

DENOMINATION	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
Equipement sportif – panneau basket	74	21	2188	15 000.00 € TTC
Casquette de bus Lourouer les Bois		21	2152	5 500,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre Piste cyclable	57		2313	500,00 € TTC
Changement de la chaudière des services techniques		21	21351	3 300,00 € TCC
Travaux de voirie Chemin des Terres Fortes		21	2151	6 200,00 € TTC
Dépose de l'éclairage pour pose d'ombrières		21	2313	11 200.00 € TTC
Dépose et pose d'une clôture école maternelle F. Rabelais		21	2158	3 200.00 € TTC
Aménagement de la cuve à eau		21	2158	7 000.00 € TTC
Rechapage étanchéité toiture Mosaic		21	21314	11 600.00 € TTC
Acquisition d'un sèche-linge		21	2188	2 900,00€ TTC
Travaux assainissement eaux usées Odakim		21	21532	2 100.00 € TTC
Acquisition matériels informatique		21	21838	3 000.00 € TTC
Changement liaison radio système vidéoprotection		21	21538	5 400.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE, LIQUIDE ET MANDATE** les dépenses présentées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,
- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

8/ FINANCES – BUDGET : Rapport N°2026-02-05 _Instauration d'une indemnité pour la mise sous pli de la propagande électorale

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue aux communes sièges les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture a conclu avec notre commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention, ci-annexée prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Considérant que cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Considérant qu'il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026,
- **FIXE** le montant global de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture,
- **S'ENGAGE** à répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ FINANCES – RH_ : Rapport N°2026-02-06 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Ainsi les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel au sein des effectifs de la commune et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, Mme le Maire présente le tableau des effectifs ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté en annexe,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10/ RH- EMPLOI PERMANENT : Rapport N°2026-02-07_Création d'un emploi permanent – Agent d'accueil

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Un poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par un agent au grade d'adjoint administratif. Cet agent s'est présenté à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et a été reçu. Il convient donc de procéder à sa nomination.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

11/ RH- EMPLOI PERMANENT : Rapport n° 2026-02-08_Création d'un emploi permanent – Agent polyvalent des services techniques

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Un poste d'agent polyvalent des services techniques est actuellement occupé par un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Au regard du travail effectué par cet agent, la collectivité a fait le choix de proposer son dossier au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la campagne de promotion interne de 2025. Ce dernier a été retenu par le Centre de Gestion de l'Indre.

Il convient donc de procéder à sa nomination. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026

- **SUPPRIME** le poste d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

12/ RH- EMPLOI PERMANENT : N°2026-02-09_Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines est actuellement occupé par un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet agent ayant été reçu à l'examen professionnel du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, la collectivité a fait le choix de proposer son dossier dans le cadre de la campagne de promotion interne de 2025 et ce dernier a été retenu par le Centre de Gestion de l'Indre.

Il convient donc de procéder à sa nomination. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026,
- **SUPPRIME** le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

13/ RH- EMPLOI PERMANENT : Rapport N°2026-02-10_Création d'un emploi permanent – Responsable des Affaires Générales

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Le poste de Responsable des Affaires Générales est actuellement occupé par un agent au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Cet agent s'est présenté au concours d'Attaché territorial et a été reçu.

Il convient donc de procéder à sa nomination. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de Responsable des Affaires Générales à temps complet au grade d'Attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2026,
 - **SUPPRIME** le poste de Responsable des Affaires Générales au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
 - **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

14/ URBANISME – ACQUISITION TERRAIN : Rapport N°2026-02-11_Achat de terrain pour agrandissement du cimetière « Les Arrachis »

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au regard des obligations légales incombant à la commune, notamment sur le nombre d'emplacements libres dans les cimetières, rapportés au nombre de décès annuels, il est nécessaire d'envisager un agrandissement des cimetières.

En l'état actuel, l'agrandissement ne peut porter que sur le cimetière des Arrachis.

Une première phase est lancée, prévoyant un agrandissement sur la partie sud (côté mail) sur un terrain propriété de la commune, et classé favorablement au PLUi.

Ce premier projet permettrait la création d'environ 160 caveaux, 140 cases de columbarium et 40 cavurnes, en tenant compte des orientations d'aménagement paysager.

Cette première extension permettrait de répondre à la demande pour une période d'environ 5 ans.

Aucune nouvelle extension n'étant possible au Sud, il convient d'anticiper les besoins sur le moyen terme (au-delà de 5 ans).

L'extension par le Nord, possible uniquement sur une partie de la parcelle AS 182, permettrait la création de 250 caveaux, 150 cases de columbarium et environ 100 cavurnes. Ce projet permettrait une visibilité à environ 9 ans.

A cette fin, une opportunité foncière s'est présentée par la mise en vente de la parcelle n° AS 182 située au nord du cimetière d'une surface totale de 10 640 m².

Cette parcelle est composée d'une partie classée non constructible (prairie) et d'une partie en zone Ui sur laquelle une maison est implantée.

Après négociations avec les propriétaires, ils ne souhaitent pas diviser la parcelle pour détacher la partie non constructible qui serait le support d'une extension du cimetière.

Au regard de l'enjeu stratégique de cette parcelle, de la possibilité d'avoir une visibilité à 15 ans de la question funéraire de la commune, il est proposé d'acquérir la parcelle dans sa totalité.

A cette fin, un prix d'achat a été proposé aux propriétaires, prix qui a été accepté. Compte-tenu de cet accord total sur les modalités, il est possible de s'exonérer de la signature d'un compromis préalable, ce qui n'exonère pas le propriétaire de se satisfaire à l'ensemble de ses obligations (études de sols, diagnostics ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle AS 182 pour un prix nominal de 105 000 €,
- **DIT** que les frais d'actes et taxes afférentes seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir l'étude notariale de son choix pour la régularisation de cette vente.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

15/ URBANISME – CESSION TERRAIN : Rapport n°2026-02-12_Vente de terrain – Allée des cytises

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La commune du Poinçonnet est propriétaire d'une emprise de 45 m², issue de l'Allée des Cytises. Le riverain l'a incorporé de longue date à sa parcelle cadastrée AZ 105 par erreur.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé de régulariser la situation et de céder ladite parcelle à M. et Mme Rollin.

Au regard de l'enclavement de la parcelle et de son inutilité pour la commune, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1 030 € l'ensemble des frais notariés étant à la charge de l'acheteur.

Après avis concordant des domaines, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder cette parcelle au prix de 1 030 €,
- **DIT** que les frais notariés et taxes afférentes seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir l'étude notariale de son choix pour la régularisation de cette vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

16 / ENERGIE / URBANISME : Rapport n°2026-02-13_Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public. Résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au cours du Conseil Municipal du 15 mai 2025, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Cette installation pouvant se faire sur le domaine public, il est nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles d'autres opérateurs pourraient également exprimer leurs volontés de réaliser une opération similaire.

Après consultation, un seul opérateur a fait une proposition.

Pour rappel les critères d'analyse étaient les suivants :

- Qualité des services proposés aux usagers et à la collectivité : 40 %
- Offre technique et qualité du matériel proposé : 15 %
- Adéquation de la durée d'occupation proposée : 15 %
- Montant de la redevance d'occupation proposée : 30 %

Après analyse de l'offre initiale, des ajustements ont été demandés. A l'issue de ce temps, il est proposé de valider l'offre de la SPIE aux conditions suivantes :

LA LOCALISATION

5 localisations ont été proposées par la SPIE.



Au regard des différentes contraintes de chaque site, il est proposé de retenir le site n°3, parking SOVINCO déjà équipé d'une borne SDEI.

SOLUTION TECHNIQUE

Un chargeur rapide de 120kW permettant la charge simultanée de deux véhicules

2 connecteurs CCS

- Connecteur T2 22kVA en option sur une des bornes
- Chargement simultané en courant continu (DC)
- Chargement simultané jusqu'à 2 véhicules
- Peut fournir une puissance allant jusqu'à 120 kW/h en courant continu (DC)
- Connecté : 4G.
- Écran tactile pour une utilisation conviviale.
- Protection contre les surtensions et les courts-circuits.
- Système de refroidissement efficace pour prévenir la surchauffe.
- Conception compacte et durable pour une utilisation en extérieur.
- Surveillance de l'état de la batterie pendant la charge.
- Paiement par carte bancaire ou abonnement

Les bornes de recharge DBT conçues et fabriquées en France sont reconnues pour leur fiabilité. De plus, ces bornes sont déjà en fonctionnement sur d'autres stations du réseau e-Vadea. Nous maîtrisons à la fois leur installation, leur exploitation et leur maintenance.

Avec une puissance de 120 kW, nos bornes permettent une recharge rapide et efficace des véhicules électriques. En fonction de la capacité de la batterie du véhicule, nos bornes peuvent ajouter jusqu'à 200 kilomètres d'autonomie en seulement 20 minutes de charge. Pour un véhicule doté d'une batterie de 60 kWh, cela signifie qu'il peut être rechargé de 20% à 80% en seulement 20 minutes

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Concernant la redevance, il est proposé une redevance variable suivant les détails ci-dessous :

Montant des redevances variable : + 0,01 €/kWh

Sur cette base est calculée annuellement la part variable de la redevance en fonction des simulations de consommation.

Logiquement, du fait de l'augmentation du nombre de recharges, donc des consommations et des recettes d'occupation post charge, le modèle économique joint à l'offre évalue une progression de la part variable au fil des années, de l'ordre de 800 € au titre de l'année 2027 et en pleine d'exploitation de l'ordre de 5 000€ au titre de la dernière année pleine

DUREE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux entre le dépôt des autorisations d'urbanisme et l'ouverture au public est estimé à 6 mois.

LA MAINTENANCE

1 - La maintenance préventive

La maintenance préventive est effectuée selon des critères prédéterminés, dans l'intention de réduire la possibilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir, dans le temps, les performances de matériels ou d'équipements à un niveau optimal proche de celui des performances initiales. Les opérations de maintenance préventive doivent permettre de vérifier le bon état de fonctionnement et d'assurer le nettoyage de chaque borne. La maintenance préventive sera réalisée simultanément sur les quatre sites et un rapport d'intervention sera réalisée. La période annuelle de maintenance préventive prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la date de mise en service de chaque borne.

2 - La maintenance curative

Les opérations de maintenance corrective sont effectuées afin de garantir le taux de disponibilité mentionné plus haut, et suite à la constatation d'un dysfonctionnement sur une borne (alarme ou signallement). SPIE CityNetworks met en place l'organisation nécessaire pour réaliser les interventions correctives dans le respect des délais convenus, en sa qualité de maître d'ouvrage. Pour répondre aux enjeux de la maintenance corrective, SPIE CityNetworks s'organise autour de trois interlocuteurs principaux :

N1 : Les techniciens de supervision : Service 24h/24h et 7j/7j. La cellule assure l'assistance téléphonique et les premières phases de diagnostic et télémaintenance

N2 : Les techniciens d'intervention en journée : de 08h à 17h du lundi au vendredi

N3 : l'astreinte. Lors de la détection d'un dysfonctionnement (alarme remontée par la supervision des bornes, appel d'un utilisateur, ...) :

Dès la remontée du dysfonctionnement, le technicien de supervision opère une intervention à distance jusqu'au redémarrage de la station si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre formulée par la SPIE pour l'installation de bornes pour la recharge de véhicules électriques sur le domaine public aux conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

17/ ENERGIE - SDEI : Rapport N°2026-02-14_ Motion sur le futur projet de loi de décentralisation

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre assure cette mission, à la suite des syndicats primaires, depuis plus de 70 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le SDEI prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion sur le futur projet de loi de décentralisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

18/ENERGIE - FINANCES : Rapport N°2026-02-15_Création d'un groupement de commandes pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Dans le cadre de la 6ème période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire pour les quatre années à venir.

Dans un premier temps, afin d'atteindre les seuils minimaux d'éligibilité prévus par la réglementation, les communes membres de Châteauroux Métropole sont invitées à déposer conjointement leurs demandes de CEE, en habilitant Châteauroux Métropole à agir en tant que « regroupueur ».

Par la signature de la convention d'habilitation, chaque commune s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers qu'elle souhaite voir déposés.

Dans un deuxième temps, Châteauroux Métropole doit vendre les CEE attribués. Pour ce faire, il est demandé de créer un groupement de commandes.

La vente des CEE obtenus est effectuée par Châteauroux Métropole, ou le prestataire désigné dans le cadre d'un marché public, pour le compte des membres du groupement. À la suite de la vente des CEE, la recette est reversée à chaque membre du groupement à hauteur des CEE générés par chacun d'entre eux, déduction faite de la rémunération du prestataire.

La charge administrative liée à la gestion des certificats ne reposera plus sur Châteauroux Métropole mais sur le prestataire.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Châteauroux Métropole constitue un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un marché relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché et l'exécution de celui-ci dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure de passation sont pris en charge par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Vu l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de certificats d'économies d'énergie avec les communes membres de l'agglomération et Châteauroux Métropole afin que cette dernière dépose en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière,

- **AUTORISE** le lancement d'un marché public relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Economies d'Énergie (CEE),

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Commune d'Ardentes, Commune d'Arthon, Commune de Coings, la Commune de Déols, Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, Commune de Jeu-les-Bois, la Commune de Luant, la Commune de Mâron, la Commune de Montierchaume, la Commune du Poinçonnet, la Commune de Saint-Maur, la Commune de Sassierges-Saint-Germain pour des prestations de recouvrement des primes CEE pour le compte de Châteauroux Métropole et des membres de son groupement de commandes,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE),

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants

19/ URBANISME – DESAFFECTATION : Rapport N°2026-02-16_Terrain allée des Cytises – déclassement et désaffectation d'un délaissé de voirie

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La commune du Poinçonnet est propriétaire d'une emprise de 45 m², issue de l'Allée des Cytises.

Considérant que ce bien communal sis allée des Cytises cadastré AZ 105 a été incorporé par erreur et méconnaissance de longue date par le riverain et cette incorporation. Dans le cadre d'une cession à venir, il est proposé de désaffecter ce bien.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est, de fait, enclavé dans la parcelle d'un riverain,

Considérant que sa cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette allée,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** de la désaffectation du bien sis allée des Cytises cadastré AZ 105 et d'une contenance de 45 m² en vue de sa revente.
- **DÉCLASSE** le bien sis allée des Cytises cadastré AZ 105 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure à un riverain.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

20/ Questions diverses

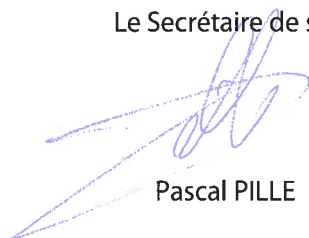
Néant

📅 Dates à retenir :

- Conseil municipal : le 5 mars 2026 à 18 H 30
- Commission des Finances : le 26 février 2026 à 17 H 30
- Installation du prochain Conseil municipal : le 22 mars 2026 à 10 H 00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.